

FACÉTIES

RÉVOLUTIONNAIRES.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU



CHIPIKA

1811

5
JOURNAL GÉNÉRAL DE FRANCE,

Du 6 Avril 1789.

BIBLIOTHÈQUE
DU
SÉNAT.
LEGISLATION.

Nous sommes autorisés à publier que quelques personnes ont tort de vouloir contester le titre de *Députés*, ou de *Représentans du peuple*, à MM. de la B. de M. C. de V. N. de L. S. R. E., &c.... &c. . . Ces très - dignes élus l'ont été duement & légitimement , puisqu'ils ont su faire , d'une maniere très - agréable , les honneurs des fêtes qu'ils ont données ; & même ils ont su encore , mais bien secrètement , faire accepter de fort jolis cadeaux à leurs convives. Si ces motifs n'étoient suffisans , nous pourrions ajouter que , pour obtenir la distinction flatteuse d'être élus , quelques - uns n'ont pas craint de faire le sacrifice de sommes assez considérables ; & si l'on ne peut qu'applaudir à ce beau zèle , à ce noble désintéressement , on remarquera sans doute que l'amour de la patrie conduit souvent bien plus loin qu'on ne pense.

A ij

LITTÉRATURE.

HISTOIRE DE FRANCE, depuis Clovis jusqu'à nos jours, par M. Moreau de Vieux-Bois, historiographe de France & de l'univers; chez Bonhomme & Garde-Feuilles, rue des Deux-Hermités.

Dans un petit avertissement, qui précède ce grand ouvrage, l'auteur prétend, & prouve que toute l'histoire de notre législation se réduit à ce peu de mots : *quand les Roix eurent besoin d'argent, ils demanderent des avis au Peuple.* Et il ajoute : « que cet usage est louable, parce que, » dit-il, c'est à d'anciennes coutumes, à de « vieux parchemins, à des chartes normandes, » qu'on doit s'en rapporter pour fixer les loix, « toutefois cependant au gré de la noblesse & » du monarque dont il est pensionné. En conséquence, continue-t-il, on doit reconnoître « un principe incontestable, c'est que le peuple » existe pour le bon plaisir de la noblesse & du « clergé ». L'auteur prouve cette grande vérité d'une maniere victorieuse, en montrant que le peuple, ou, si l'on veut, le tiers-état, ne dut, en aucun temps, jouir de quelqu'apparence de

» liberté , que lorsqu'on eut grandement besoin
» de ses secours ; & que , plus il fut accablé du
» poids de la servitude & des charges publiques,
» plus il fut heureux. Alors , s'écrie le savant
» historiographe , tout étoit pour le mieux ; le
» peuple étoit content : mais les Voltaire , mais
» les Jean-Jacques , mais les Helvétius , mais les
» Montesquieu ont tout détruit ! O temps fu-
» neste ! aujourd'hui l'on ose penser ! ô déplo-
» rables mœurs ! ô hydres philosophiques ! ne
» cessercz-vous point de troubler notre repos ?
» Hélas ! nous étions si bien , pourquoi donc
» vouloir tout changer ? Les propriétés peuvent-
» elles être en des meilleures mains que les nô-
» tres ? Autrefois nous avions tout , nous possé-
» dions tout , & nous savions le conserver ».
Nous conviendrons avec l'illustre auteur , que
de tels argumens sont sans réplique , & nous
applaudissons bien sincèrement à de si pures in-
tentions. Nous ne doutons pas que le public
ne s'empresse d'acheter un ouvrage dont les prin-
cipes sont si solidement établis pour le bonheur
de la société , & nous pensons qu'un chef-
d'œuvre de l'esprit humain est infiniment au-
dessus de nos louanges.

(4)

Lettre à l'Auteur du Journal.

Dijon , 21 mars 1789.

Monsieur , un usage établi de temps immémorial , assure à la nation Bourguignonne le droit de délibérer dans les états par ordre & non par tête , comme le voudroient le Tiers , & quelques gens probablement *payés par la cour* (1) ; mais notre province , & nous principalement , je veux dire la noblesse , avons des priviléges , franchises , immunités , pensions , &c..... qui nous appartiennent , & nous ne souffrirons pas qu'on nous les retranche ; ils sont de toute antiquité. Or , en faisant les délibérations par tête , les deux premiers ordres Bourguignons ne pourroient plus faire la loi au troisième , & la constitution seroit bouleversée ; car c'est là bien certainement qu'elle existe , c'est du moins ce qu'elle a de mieux. Sans cela , tout périrait , & la France n'existeroit plus. D'ailleurs , les bons , les vrais gentilhommes ne sont-ils pas des hommes très-différens de ceux du tiers ? Le ciel , pour eux seuls , fut injuste , en ne les faisant pas naître immortels. Pour eux seuls , pour les bons gen-

(2) Voyez le journal de l'abbé Fontenai , du 26 mars;

filshommes , il devoit tout faire ; eux seuls
sont des êtres . . . ! Mais les Dieux , s'il en est ,
se trompent quelquefois ! N'importe ; quoi qu'il
en soit , nous ne voulons pas qu'on nous prive
de nos douces habitudes ; nous avons des fran-
chises , des privileges , nous les conserverons ,
& nous certifions qu'on ne peut nous en pri-
ver , si ce n'est de notre consentement ; & très-
certainement nous ne le donnerons pas. Ainsi
donc , nous protestons contre toute innovation ,
ou modification quelconque , 1°. parce que nous
trouvons que les choses sont bien , & nous ne
voulons pas qu'on les change ; 2°. parce que
nous nous en tenons aux anciennes chartes
Bourguignones , qui disent que nous sommes
libres ; qu'ainsi le consentement de deux ordres
ne peut lier le troisième : donc nous ne pouvons
être liés que par notre consentement ; donc
nous pouvons ne pas contribuer aux char-
ges publiques , à notre gré ; donc nous pouvons
enlever au laboureur la moitié du produit de
son travail , sans qu'il ait à se plaindre ; donc le
souverain & la nation peuvent faire des loix
pour eux , mais non pour nous : conséquem-
ment nous protestons d'avance contre tous les
articles des cahiers de notre province , & contre
tout ce que pourront faire les états généraux .

dans ce qui ne seroit pas conforme à nos droits & prérogatives , 1^e. parce qu'ils n'ont point le droit , selon nous , de rendre les loix uniformes par tout le royaume , quand même le bien de l'état & l'intérêt général l'exigeroient , car ce ne seroit pas le nôtre , à moins cependant que toute la France ne voulût adopter nos us & coutumes. Fait à Dijon , sous le bon plaisir du prince de C** , le 21 mars à huit heures du matin. *Signé* , Le Comte DES US ANTIQUES , secrétaire de la noblesse. La présente protestation est signée aussi de quinze membres de la province , qui composent seuls la bonne & vraie noblesse Bourguignone.

ADMINISTRATION.

Arrêté secret du Clergé & de la Noblesse aux Etats de Bretagne.

LES soussignés ont fait ferment , en face du soleil & des étoiles , de ne laisser porter nulle atteinte à leurs titres , exemptions , priviléges , franchises , &c. &c. &c. &c. &c. d'autant qu'ayant suivi l'exemple de leurs sages & très-dignes , très-valeureux & très-grands ancêtres

(7)

Jusqu'à ce jour , leurs très - sublimes héritiers ne sauroient , & ne pourroient mieux faire ; ceux - ci ayant d'ailleurs contracté d'agréables & douces habitudes , déclarent qu'ils ne veulent point en changer , duſſent - ils déplaître au roi , & désobéir même à son ministre . En conséquence , les deux premiers ordres se sont engagés par ſerment (en cas que l'on voulût les contraindre d'obéir à de nouvelles loix) , la noblesſe , pour fe venger , à couper les oreilles de tous les negres de la côte d'Angol ; le haut clergé , de ſon côté , promet & jure d'aller , chapelet en main & mitre en tête , convertir les Iroquois , les Patagons , les Hottentots , & tous les barbares de la Chine .

Fait à Brest , le 24 mars , & de la lune le 29 :
Signé , DE LA CAPE & DE LA CROSSE , ſectaires des deux ordres privilégiés .

V A R I É T É.

L'AUGUSTE assemblée du public , composant les gens du parterre de la comédie de Marseillie , vient de couronner de lauriers l'immortel *comte de Mirabeau* , à qui , dans ce moment , l'on ne daignoit offrir , à Paris , que quelques branches

(8)

de chêne. La répétition de cette brillante cérémonie s'est faite ensuite à Aix en Provence. Nous nous interdirons toute réflexion à ce sujet , de crainte d'encourir la haine ou la colere de ce très - grand homme , seulement nous osons prédire que :

Toujours en ces beaux lieux il pleuvra des couronnes !

MORT REMARQUABLE.

TRÈS - HAUTE , très - illustre & très-puissante Dame , Madame de l'Imbécillité , épouse de très-haut & très - puissant Seigneur , Monseigneur le Hautain , duc & pair de l'Ignorance , dela Bêtise , &c. &c. décédée en son château de Montorgueil-sur-Basseffe.

CHARGES DE JUDICATURE

A V E N D R E.

QUANTITÉ de charges & offices de présidens & conseillers , désormais sans exemptions pé-

(9)

cuniaires ; droits d'épices , boni de secrétaire ; &c. &c. &c. . . . S'adresser à MM. les conseillers , procureurs en la cour , dans les hautes jurisdictions du royaume.

THÉATRE FRANÇAIS.

CE spectacle , en ce moment , inspire un assez grand intérêt , & nous ne pouvons nous dispenser de faire connoître les pieces qu'on y donne. Il en est une qui , dans sa nouveauté , divise & partage les sentimens & les opinions des amateurs de ce théâtre ; elle a pour titre : *les Trois Rivaux*. Voici quel en est le plan : Un prélat & un gentilhomme Breton sont , depuis très - long- temps , éperdument amoureux d'une belle courtisane , & partagent tous deux ses faveurs. Pour écarter une foule de concurrens que leur jaloufie redoute , ils se sont réunis & liés étroitement , quoiqu'au fonds ils se détestent. Mais mademoiselle de la Fortune (c'est le nom de cette belle) n'est pas exempte des caprices ordinaires aux jolies femmes. Un petit robin , d'un teint sec & blême , d'ailleurs très-fat , met tout en usage pour lui plaire ; chaque jour l'aimable

& jolie catin trouve sur sa toilette quelque lè-
gère offrande de l'enfant gâté de Thémis ; mais
la cruelle , jadis si bonne , si complaisante , se
montre insensible à ses tendres soins ; même elle
semble désormais vouloir fuir & détester la
robe & toute la sequelle robinaille. Un certain
goût roturier lui fait préférer secrètement un
gros garçon robuste & fort , qui n'est que son
jardinier. Le galant magistrat découvre cette
intrigue , & ne voulant pas se compromettre ,
il se retire prudemment , & laisse le champ
libre à ses rivaux , après leur avoir fait con-
noître les sentimens de leur moderne Aspasie. *Le Peuple* , c'est ainsi que se nomme le vigoureux
jardinier , veut régner seul sur le cœur de sa
rendre amante. Ses rivaux se fâchent ; le prélat
& le Breton lui proposent un cartel à dessein de
l'effrayer ; le hardi villageois l'accepte. Alors la
belle aventuriere , à l'exemple de Chimène ,
promet son cœur à celui qui remportera la
victoire. Bientôt les trois champions paroissent
dans l'arène. Le gentilhomme est armé de deux
épées , d'un sabre , de trois pistolets , & d'un
canon que l'on traîne devant lui : le prélat , en
longue robe blanche , marche à pas lents ; à son
col bénit est une étoile , à son bras gauche une

manipule ; il tient le scapulaire d'une main , & le saint-chrême de l'autre. Rien n'intimide l'intrépide jardinier ; néanmoins pour toute arme il n'a que sa faulx & sa bêche. Le Breton , certain de la victoire , prend un pistolet , & noblement se met en garde ; lorsque l'abbé , en digne prélat , interposant son autorité , leur dit : « écoutez-moi » ; toi , sur - tout , jeune audacieux (en s'adressant au villageois) , fais-tu bien ce que tu fais (1) ? Entends le ciel qui te menace , & qui s'explique par ma voix. Déjà des éclairs échappés de la nue éblouissent nos yeux & glacent ton cœur ; le tonnerre gronde ; la foudre va bientôt éclater ; l'esprit de vertige s'est emparé de ta tête. ! Ah ! mon très-cher frere , dans les livres saints , ces archives sacrées , où sont consignés les destins de tous les empires , est écrite l'histoire de nos malheurs présens. « Voilà (disoit Isaïe) que le souverain » dominateur , le seigneur des armées enlevera » à Jérusalem & à Juda ses braves , ses guerriers , ses juges , ses prophetes ! . . . *Le Peuple*

(1) Voyez le mand. de l'arch. de Ly.

» s'élèvera contre le noble ! . . . La terre est dans
» la consternation ! l'univers éprouve un déperis-
» sement ! Ainsi parle le prélat , lorsque la belle
courtisane , inquiète & tremblante pour les
jours de son amant , s'avance magnifiquement
parée , flatte l'abbé d'un coup-d'œil , sourit au
gentilhomme , les réconcilie avec le jardinier ,
& présente sa main à celui-ci ; tous trois alors
tombent à ses pieds , & jurent de l'adorer
toujours. Tel est le fonds de cette pièce , dont
l'intrigue est soutenue par des scènes à tiroirs
assez variées. Les rôles en sont très-naturellement
joués par les premiers acteurs de la nation ;
ce qui en relève singulièrement le mérite. Cepen-
dant l'on a cru remarquer , vers le commence-
ment de l'action , des sorties un peu brusques ;
mais qui ont néanmoins été compensées par une
entrée très-motivée , & sur-tout très-agréable.
On remarquera en outre qu'il se trouve dans
cette pièce des caractères qui forment des dispa-
rates ; & puis le style en est incorrect , & les
détails n'en sont pas toujours heureux ; pourtant
c'est l'une des nouveautés qui aient eu le plus
de partisans depuis nombre d'années , & nous
nous garderons de prononcer affirmativement

(13)

Sur son sort , avant que le public & la nation
aient déterminé son succès.

Prix des matières d'Or & d'Argent.

Le marc d'or monnayé , valeur
intrinseque , 705 livres , prix cour-
rant 1500 l. 4 s.

Le marc d'argent *idem* , valeur
intrinseque , 51 liv. 6 sols , prix
courant 102 13

La suite à l'ordinaire prochain.





